



## Bulletin Officiel des actes de la RATP

### Délibération de la séance du 27 novembre 2015 du conseil d'administration de la RATP

#### Campus RATP

#### Vente de volumes et acceptation de constitution de servitudes parcelle cadastrée section ah numéro 129 située au 3 avenue pierre mendes France à Noisiel (77186) – ZAC Champs-Noisiel-Torcy

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu le protocole d'accord signé le 10 novembre 2015 par la RATP avec les sociétés Terralia et Gambetta Ile-de-France,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 octobre 2015,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 9 novembre 2015,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

Tirant les conséquences du déclassement par anticipation prononcé ce jour par le conseil d'administration de la RATP des volumes provisoirement numérotés 1, 2 et 3 issus du projet de division volumétrique effectué par le Cabinet Marmagne, Géomètres Experts Associés, et ayant pour assiette la parcelle cadastrée section AH n° 129, qui figurent respectivement sous teintes rose, verte et orange sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 23 janvier 2015,

**AUTORISE** la vente à la **Société TERRALIA**, Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM à forme anonyme et capital variable au capital de 3.050.000 Euros, dont le siège est à RIS-ORANGIS (91131), 2 Allée Eugène Mouchot et à la **Société GAMBETTA ILE DE FRANCE**, société coopérative d'intérêt

collectif à forme anonyme, à capital variable, dont le siège est à PARIS 14ème arrondissement, 92 boulevard du Montparnasse, agissant solidairement entre elles, ou à toute autre entité qu'elles se substitueront :

- des volumes provisoirement numérotés 1, 2 et 3 issus du projet de division volumétrique effectué par le Cabinet Marmagne, Géomètres Experts Associés, et ayant pour assiette la parcelle cadastrée section AH n° 129, qui figurent respectivement sous teintes rose, verte et orange sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 23 janvier 2015,

le tout moyennant le prix de 3.000.000 € HT (trois millions d'euros hors taxes) payables ainsi qu'il suit : à hauteur de 2.540.000 euros HT (deux millions cinq cent quarante mille euros hors taxes) par paiement en numéraire, comptant à la signature de l'acte authentique de vente et à hauteur de 460.000 euros HT (quatre cent soixante mille euros hors taxes) par dation en état futur d'achèvement de 46 places de stationnement à réaliser dans le parking souterrain.

**ACCORTE** la constitution des servitudes non aedificandi, de vue, de tour d'échelle et de passage grevant la parcelle cadastrée section AH numéro 75 (fond servant) appartenant à la Ville de Noisiel au profit de la parcelle cadastrée section AH n° 129 (fond dominant) appartenant à la RATP, telles que matérialisées par le plan du Cabinet Marmagne, Géomètres Experts Associés, daté de septembre 2015, moyennant le prix de 45.000 euros HT (quarante-cinq mille euros hors taxes).

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tout pouvoir à la Présidente-Directrice générale, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

La présidente-directrice générale de la RATP

Signé : Elisabeth Borne